

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS696

présenté par

M. Fauré, Mme Laclais, Mme Françoise Dumas, Mme Chapdelaine, M. André, M. Boudié,
Mme Maquet, M. Caresche, Mme Pires Beaune, M. Cresta, M. Terrasse, Mme Huillier,
Mme Lousteau, Mme Fabre, M. Premat, M. Bleunven, M. Naillet et M. Lefait

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut contenir »

le mot :

« contient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la place des mesures spécifiques aux TPE PME de moins de 50 salariés dans les accords type de branche prévus à l'article 29 du présent projet de loi.